

**CONVENTION  
COLLECTIVE  
DE LA  
MÉTALLURGIE**

## **CLASSIFICATION DES EMPLOIS : La CFE-CGC vous informe !**

La mise en œuvre du nouveau dispositif de classification des emplois s'inscrit dans le cadre de la nouvelle convention collective de la métallurgie, signée au niveau national le 7 février 2022.

Cette convention s'appliquera pour les salariés Renault dépendants de la branche de la Métallurgie le **1er janvier 2024**.

**IMPORTANT : la cotation de l'emploi et la rédaction de la fiche associée sont de la responsabilité de l'employeur.**

RETROUVER NOTRE VIDEO EXPLICATIVE SUR LA CLASSIFICATION EN SCANNANT CE QR CODE :



Le 12 octobre a eu lieu la commission de suivi de l'accord de méthode. Voici un résumé des éléments les plus importants :

### **Prochaines étapes :**

- Avant la fin octobre, l'ensemble des salariés auront accès aux fiches emplois avec la cotation associée.
- Des kits UET vont être déployés à la demande de la CFE-CGC afin de vous aider à mieux appréhender cette transformation.
- De novembre à fin décembre les salariés pourront échanger avec leur manager pour s'assurer de l'intitulé de leur emploi et éventuellement du niveau associé.

### **La CFE-CGC vous conseille d'échanger avec votre manager :**

- Fin janvier 2024 la notification du classement de votre emploi dans la nouvelle convention apparaîtra sur votre bulletin de salaire.
- À compter du 1er février, ceux qui souhaitent contester le niveau de leur emploi auront un mois pour le faire via une lettre recommandée à la fonction RH. La réponse devant être faite également dans le mois suivant la réception.



**Vos élus CFE-CGC vous accompagnent.  
N'hésitez pas à les contacter !**

### *Contact*

INTERCENTRE RENAULT  
API : FR Q10 119 303  
Tél : 01 76 84 15 79  
Mail : cfecgc.renault@wanadoo.fr

# 🔍 RAPPELS IMPORTANTS

## LA CLASSIFICATION À QUOI ÇA SERT ?

La classification permet de définir **une hiérarchie des emplois et d'y associer un coefficient et un salaire minimum.**

## IMPORTANT : Elle classe les emplois, et non les salariés

L'évaluation des postes s'effectue sur la base des Fiches Emploi et de 6 critères classants :

# 6

**critères classants**

- **complexité**
- **connaissance**
- **autonomie**
- **contribution** (\*)
- **encadrement**
- **communication**

(\*) : juge les champs d'action, des responsabilités et l'impact de décisions.

→ Chacun des critères sera évalué à partir de la Fiche Emploi et fera l'objet d'une note.

→ La somme des 6 notes attribuées à chacun des critères à partir de la Fiche Emploi donnera une cotation comprise **entre 6 et 60 points.**

À partir de ces cotations, les emplois seront regroupés en **18 classes d'Emplois.**

## GRILLE DE CLASSIFICATION

	Cotations		Classes des emplois	Groupes d'emplois	Minis	
Cadres	58 à 60	55 POINTS DE COTATIONS RÉPARTIES EN  18 COEFFICIENTS (classes emplois)	18	I	€	
	55 à 57		17		€	
	52 à 54		16		€	
	49 à 51		15		€	
	46 à 48		14		€	
	43 à 45		13		€	
	40 à 42		12		€	
	37 à 39		11		€	
	34 à 36		10		€	
	31 à 33		9		€	
Non-cadres	28 à 30		8	7	D	€
	25 à 27		7	6	C	€
	22 à 24		6	5	B	€
	19 à 21		5	4	A	€
	16 à 18		4	3		€
	13 à 15		3	2		€
	10 à 12		2	1		€
	6 à 9		1			€

Nouvelle cotation de **6 à 60 points**

à partir de 37 points il s'agit d'un poste cadre



RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC GROUPE RENAULT  
[www.cfecgc-intercentre-renault.fr](http://www.cfecgc-intercentre-renault.fr)